

FERMENTALG

Société anonyme au capital de 1.686.140,24 euros
Siège social : 4 rue rivièrre - 33500 Libourne
509 935 151 RCS Libourne
(la « Société »)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET TEXTE DES RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 13 JUIN 2023

Chers actionnaires,

Le présent rapport porte sur les projets de résolutions, définitivement arrêtés par le Conseil d'administration, ainsi que le texte des résolutions qui vous seront soumis lors de l'assemblée générale annuelle ordinaire et extraordinaire de la Société (l'« **Assemblée Générale** »), qui se déroulera le mardi 13 juin 2023, à 10 heures au siège social de la Société.

La Société invite ses actionnaires à consulter régulièrement le site internet de la Société pour se tenir au courant des actualités et modalités définitives relatives à l'Assemblée Générale.

L'ordre du jour et le projet de textes des résolutions de l'Assemblée Générale du 13 juin 2023 a fait l'objet d'un avis préalable, tel que prévu par l'article R. 225-73 sur renvoi de l'article R. 22-10-22 du Code de commerce, et publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°54 du 5 mai 2023.

L'ordre du jour et le projet de textes des résolutions définitivement arrêtés par le Conseil d'administration et soumis à l'Assemblée Générale du 13 juin 2023 sont repris ci-après :

Relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
3. Approbation des comptes IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
4. Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation des conventions y figurant ;
5. Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce et relatives à la rémunération totale et aux avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 aux mandataires sociaux ;
6. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 au Président-Directeur Général de la Société ;
7. Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général (application à Monsieur Philippe Lavielle entre le 1^{er} janvier 2023 et le 12 juin 2023) ;
8. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général (application à Monsieur Pierre Josselin à compter du 13 juin 2023) ;
9. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration (application à Monsieur Philippe Lavielle à compter du 13 juin 2023) ;
10. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2023 ;
11. Fixation du montant annuel global de la rémunération à allouer aux administrateurs ;

12. Nomination de Pierre Josselin en qualité d'Administrateur ;
13. Ratification de la cooptation de Madame Nathalie Vallier en qualité d'Administratrice ;
14. Renouvellement du mandat de Monsieur Philippe Lavielle en qualité d'Administrateur ;
15. Renouvellement du mandat de Madame Audrey Ménassé en qualité d'Administratrice ;
16. Renouvellement du mandat de Madame Fabienne Saadane-Oaks en qualité d'Administratrice ;
17. Autorisation et délégation en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions – Fixation des modalités conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ;

Relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

18. Délégation de compétence à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de Commerce – Pouvoirs au Conseil d'administration ;
19. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce ;
20. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise ;
21. Fixation du montant global des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations susvisées ;

Relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

22. Pouvoirs pour les formalités.

PRÉAMBULE - MARCHÉ DES AFFAIRES SOCIALES

En application des dispositions de l'article R. 225-113 du Code de commerce, nous vous rappelons ci-après la marche des affaires sociales au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et depuis le début de l'exercice social en cours.

Les principaux chiffres clés à retenir à la fin de l'exercice 2022 sont :

- **Indicateurs opérationnels** (données non auditées) : 68 salariés soit environ +9,68% par rapport aux deux derniers exercices ;
- **Indicateurs financiers** (données auditées) : 7.648 K€ de chiffre d'affaires, 41.980K€ de fonds propres et 15.902K€ de trésorerie brute.

Le 11 février 2022, la Société a été, pour la deuxième année consécutive, classé parmi les Champions de la Croissance en France d'après un palmarès publié par les Echos. Cette performance est liée à l'accélération des ventes d'Oméga-3s DHA ORIGINS®, la seule gamme d'Oméga-3s d'origine algale pouvant annoncer une concentration naturelle d'au moins 550mg/g de DHA. Il s'agit du premier produit issu de la technologie unique et brevetée de Fermentalg mis sur le marché.

Le 1^{er} mars 2022, la Société a bouclé le premier tour de table, d'un montant total de 11 M€, pour sa filiale CarbonWorks, spécialisée dans la capture et la valorisation du CO2. Ce tour de table a réuni BNP

Paribas Principal Investments, Bpifrance, Demeter Investment Managers via son fonds Agrinnovation et Aquti Gestion via NACO en association avec la région Nouvelle-Aquitaine, aux côtés des fondateurs, Fermentalg et Suez.

Le 28 juin 2022, le dernier jalon technique du développement de Galdieria Blue Extract, seul colorant alimentaire bleu naturel stable en milieu acide, réalisé en partenariat avec DDW, filiale du Groupe Givaudan, a été franchi. Dans le cadre du partenariat engagé en juin 2020 et afin de soutenir la promotion de ce nouveau colorant, le franchissement de ce second jalon a déclenché un paiement complémentaire de 1 M€ de DDW à Fermentalg sous la forme d'une avance remboursable sur les livraisons futures de produits.

Le 1^{er} décembre 2022, la Société a démarré la production des premiers lots industriels du colorant alimentaire bleu naturel et enregistré une première commande de son partenaire DDW, filiale du Groupe Givaudan, dans le cadre de la pré-commercialisation de ce nouvel ingrédient naturel issu du programme Blue Origins®.

Le 6 décembre 2022, la Société a accéléré le développement de sa 2^{ème} plateforme de produits, Galdiera, dédiée à un colorant bleu naturel et bioactif (BLUE ORIGINS®) et aux protéines alternatives (KALVEA™), avec le soutien de Bpifrance dans le cadre de l'appel à projets « *Besoins alimentaires de demain* » pour une « *Alimentation durable et favorable à la santé* ».

Faits marquants survenus postérieurement à la clôture de l'exercice

Le 15 mars 2023, la Société a annoncé une émission obligataire de 6,3 millions d'euros, souscrite par quatre (4) investisseurs européens, afin d'accompagner son plan de développement.

Au cours du premier semestre 2023, dans le cadre du financement de ses activités et la recherche de partenariats, la Société a obtenu une subvention, non déployée à ce stade, dans le cadre de l'appel à projets France 2030, «Première Usine», initié par BPI France.

Le 19 avril 2023, Madame Hélène Moncorger-Pilicer a démissionné de ses fonctions d'administratrice de la Société. Par conséquent, Madame Nathalie Vallier a été cooptée par le Conseil d'administration en remplacement de Hélène Moncorger-Pilicer pour la durée restant à courir de son mandat d'administratrice, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Le 4 mai 2023, le Conseil d'administration de la Société a annoncé son intention de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de directeur général de la Société à compter du 13 juin 2023.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Résolutions 1 et 3

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2022

Exposé des motifs

Les **première** et **troisième résolutions** portent sur l'approbation des comptes sociaux et des comptes IFRS de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. Il est précisé qu'au titre de l'exercice 2022, le montant global des dépenses et charges visées au paragraphe 4 de l'article 39 du Code général des impôts s'est élevé à 17.970 euros.

Première résolution [Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022]

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, **approuve** les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle **approuve** spécialement le montant global des charges non déductibles visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts s'élevant à 17 970 euros.

Résolution 2

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022

Exposé des motifs

Au regard de la perte de l'exercice 2022, d'un montant de 8.303.409 euros, il vous est proposé dans la **deuxième résolution** d'affecter ce résultat en totalité au poste « *Prime d'émission* », lequel sera ainsi porté à 35.432.134 euros.

Deuxième résolution [Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022]

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire,

approuve la proposition du Conseil d'administration et après avoir constaté que les

Troisième résolution [Approbation des comptes IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2022]

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion incluant le rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2022, **approuve** les comptes IFRS dudit exercice tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

comptes font apparaître une perte nette comptable d'un montant de 8 303 409 euros,

décide de l'imputer sur le poste « *Prime d'émission* » qui sera ainsi porté à 35 432 134 euros.

Conformément à la loi, l'assemblée générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois précédents exercices.

Résolution 4

LECTURE DU RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS VISÉES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE ET APPROBATION DES CONVENTIONS Y FIGURANT

Exposé des motifs

La **quatrième résolution** a pour objet l'approbation des conclusions issues du rapport spécial du Commissaire aux comptes qui fait état (i) de la convention de mandat entre la Société et Monsieur Philippe Lavielle, conclue au cours de l'année 2016 et poursuivie au cours du dernier exercice clos et (ii) du *Bonds Purchase Agreement* conclu au cours de l'année 2020 entre la société DDW. Inc, BPIfrance Participations et Fonds Ecotechnologies et poursuivi au cours du dernier exercice clos. Les

détails relatifs à ces conventions sont présentés au chapitre 7 du Document d'enregistrement universel 2022, section 7.5.2.

Au titre de cette résolution, il vous est proposé de procéder à :

- l'approbation des conclusions issues du rapport spécial du Commissaire aux comptes ;
- la prise d'acte de la poursuite, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, de la convention de mandat entre la Société et Monsieur Philippe Lavielle autorisée au cours de l'exercice 2016 ; et
- la prise d'acte de la poursuite, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, du Bonds Purchase Agreement conclu entre la société DDW. Inc, BPIfrance Participations et Fonds Eurotechnologies autorisé au cours de l'exercice 2020.

Quatrième résolution [Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation des conventions y figurant]

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes,

approuve les conclusions du rapport spécial présenté par les Commissaires aux Comptes en application des articles L. 225-38 et L. 225-42 du Code de commerce sur les conventions soumises à autorisation, et

prend acte que deux conventions réglementées antérieurement conclues et autorisées se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, et approuve en conséquence les conclusions du rapport spécial des commissaires aux comptes y relatives.

Résolutions 5 à 11

RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Exposé des motifs

Sept résolutions sont soumises à l'approbation des actionnaires en ce qui concerne la rémunération des mandataires sociaux :

- une première résolution portant sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce portant sur la rémunération des mandataires sociaux (5^{ème} résolution) ;
- une deuxième résolution relative aux éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Philippe Lavielle, Président-Directeur Général (6^{ème} résolution) ;
- une troisième résolution relative à la politique de rémunération du Président-Directeur Général (application à Monsieur Philippe Lavielle entre le 1^{er} janvier 2023 et le 12 juin 2023) (7^{ème} résolution) ;
- une quatrième résolution relative à la politique de rémunération du Directeur Général (application à Monsieur Pierre Josselin à compter du 13 juin 2023) (8^{ème} résolution) ;
- une cinquième résolution relative à la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration (application à Monsieur Philippe Lavielle à compter du 13 juin 2023) (9^{ème} résolution) ;

- une sixième résolution relative à la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2023 (10^{ème} résolution) ;
- une septième résolution relative à la fixation du montant annuel global de la rémunération à allouer aux administrateurs (11^{ème} résolution).

APPROBATION DES INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX POUR 2022

Exposé des motifs

Il vous est demandé, par la **cinquième résolution**, d'approuver les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I, du Code de commerce portant sur la rémunération des mandataires sociaux pour l'année 2020, en application de l'article L. 22-10-34, I, du Code de commerce. Cette **cinquième résolution** constitue ainsi le premier volet du vote « *ex post* », qui porte sur les rémunérations versées ou attribuées aux dirigeants au cours de l'exercice clos.

Les informations fournies concernent notamment le montant de la rémunération totale, et les avantages de toute nature versés en 2022 ou attribués aux mandataires sociaux au titre de l'exercice 2022, ainsi que les éléments permettant de faire le lien entre la rémunération du dirigeant mandataire social et la performance de la Société.

Ces informations sont présentées dans le Chapitre 3 du Document d'enregistrement universel 2022, section 3.6.

Cinquième résolution [Approbaton des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce et relatives à la rémunération totale et aux avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 aux mandataires sociaux]

L'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34, I, du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance

prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, **approuve** les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération totale et aux avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 aux mandataires sociaux, telles que décrites dans ledit rapport figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2022 de la Société, à la section 3.6.

APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL EN 2022

Exposé des motifs

Le second volet du vote « *ex post* » porte sur les rémunérations individuelles de chaque dirigeant, étant précisé que les administrateurs ne sont pas concernés par ce second volet du vote « *ex post* ». A cette occasion, l'assemblée générale ordinaire des sociétés anonymes statue sur les éléments fixes variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au cours de l'exercice écoulé par des résolutions distinctes pour chaque mandataire social.

Ainsi, il vous est demandé, en application de l'article L. 22-10-34, II, du Code de commerce, d'approuver aux termes de la **sixième résolution**, les éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre

de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Philippe Lavielle au titre de son mandat de Président-Directeur Général de la Société.

Les principes et critères de cette rémunérations avaient fait l'objet de la 7^{ème} résolution soumise à l'approbation des actionnaires réunis le 15 juin 2022, conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce (*say on pay* « *ex-ante* »).

Ces informations sont présentées au Chapitre 3 du Document d'enregistrement universel 2022, section 3.6.2.1.

Sixième résolution [Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 au Président-Directeur Général de la Société]

L'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34, II, du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, **approuve** les éléments fixes,

variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Philippe Lavielle au titre de son mandat de Président-Directeur Général de la Société, tels que décrits dans ledit rapport figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2022 de la Société, à la section 3.6.2.1.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR L'EXERCICE 2023

Exposé des motifs

En application de l'article L. 22-10-8, II, du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver la politique de rémunération du Président-Directeur Général de la Société pour l'exercice 2023, arrêtée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations et identique à celle approuvée par votre assemblée générale l'an passé.

Cette politique de rémunération est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce et figure à la Section 3.6.2.2 du Document d'enregistrement universel 2022.

Le 4 mai 2023, le Conseil d'administration a décidé le principe d'une dissociation des fonctions de président du Conseil d'administration et directeur général de la Société. Le Conseil d'administration a indiqué son intention de nommer Monsieur Pierre Josselin en qualité de directeur général à compter du 13 juin 2023. En conséquence, la présente résolution, sous réserve de son approbation, s'appliquera à Monsieur Philippe Lavielle, actuel président-directeur général de la Société, pour la période précédant la dissociation effective des fonctions soit du 1^{er} janvier 2023 au 12 juin 2023.

Septième résolution [Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général (application à Monsieur

Philippe Lavielle entre le 1er janvier 2023 et le 12 juin 2023)]

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, **approuve**, en application des dispositions de l'article L. 22-

10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Président-Directeur Général pour la période allant du 1^{er} janvier au 12 juin 2023, telle que présentée dans ledit rapport figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2022 de la Société, à la section 3.6.2.2.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR L'EXERCICE 2023

Exposé des motifs

En application de l'article L. 22-10-8, II, du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver la politique de rémunération du Directeur Général de la Société pour l'exercice 2023, arrêtée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations.

Cette politique de rémunération est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce et figure à la Section 3.1 de l'amendement au Document d'enregistrement universel 2022 en date du 23 mai 2023, étant précisé que cet amendement complète et met à jour le Document d'enregistrement universel 2022 et doit être lu conjointement avec ce dernier.

Le 4 mai 2023, le Conseil d'administration a décidé le principe d'une dissociation des fonctions de président du Conseil d'administration et directeur général de la Société. Le Conseil d'administration a indiqué son intention de nommer Monsieur Pierre Josselin en qualité de directeur général à compter du 13 juin 2023. En conséquence, la présente résolution, sous réserve de son approbation, s'appliquera à Monsieur Pierre Josselin à compter du 13 juin 2023.

Huitième résolution [Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général (application à Monsieur Pierre Josselin à compter du 13 juin 2023)]

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.

225-37 du Code de commerce, **approuve**, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur Général à compter du 13 juin 2023, telle que présentée dans ledit rapport figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2022 de la Société, tel qu'amendé.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'EXERCICE 2023

Exposé des motifs

En application de l'article L. 22-10-8, II, du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration de la Société pour l'exercice 2023, arrêtée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations.

Cette politique de rémunération est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce et figure à la Section 3.2 de l'amendement au Document d'enregistrement universel 2022 en date du 23 mai 2023, étant précisé que cet amendement complète et met à jour le Document d'enregistrement universel 2022 et doit être lu conjointement avec ce dernier.

Le 4 mai 2023, le Conseil d'administration a décidé le principe d'une dissociation des fonctions de président du Conseil d'administration et directeur général de la Société. Le Conseil d'administration a

indiqué son intention de nommer Monsieur Pierre Josselin en qualité de directeur général à compter du 13 juin 2023 ; Monsieur Philippe Lavielle conservera son mandat social de président du Conseil d'administration. En conséquence, la présente résolution, sous réserve de son approbation, s'appliquera à Monsieur Philippe Lavielle à compter du 13 juin 2023.

Neuvième résolution [Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration (application à Monsieur Philippe Lavielle à compter du 13 juin 2023)]

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur

le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, **approuve**, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration à compter du 13 juin 2023, telle que présentée dans ledit rapport figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2022 de la Société, tel qu'amendé.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS POUR L'EXERCICE 2023

Exposé des motifs

En application de l'article L. 22-10-8, II, du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2023, arrêtée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations.

Cette politique de rémunération est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce et figure à la Section 3.6.3 du Document d'enregistrement universel 2022.

Dixième résolution [Approbation de la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2023]

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.

225-37 du Code de commerce, **approuve**, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2023 (hors Président du Conseil d'administration), telle que présentée dans ledit rapport figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2022 de la Société, à la section 3.6.3.2.

Exposé des motifs

En application de l'article L. 225-45 du Code de commerce, l'assemblée générale des actionnaires est compétente pour fixer le montant de la rémunération des administrateurs au titre de leurs fonctions.

En conséquence, et en lien avec la dixième résolution ci-dessus, il vous est demandé d'augmenter le montant global de la rémunération des administrateurs pour la porter à 108.000 euros au titre de l'exercice 2023 (contre 81.000 euros au titre de l'exercice 2022) afin de tenir compte de l'élargissement du Conseil d'administration à la suite des changements de gouvernance.

Onzième résolution [Fixation du montant annuel global de la rémunération à allouer aux administrateurs]

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les

assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

fixe le montant annuel global de la rémunération allouée aux administrateurs au

titre de l'exercice 2023 à cent huit mille euros (108 000 €), et

donne tous pouvoirs au Conseil d'administration aux fins de répartir, en tout ou en partie, et selon les modalités qu'il fixera, cette rémunération entre ses membres.

Résolutions 12 à 16

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exposé des motifs

Le 4 mai 2023, le Conseil d'administration, a décidé, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le principe d'une dissociation des fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général de la Société. Il a ainsi indiqué son intention de nommer Monsieur Pierre Josselin en qualité de directeur général de la Société à compter du 13 juin 2023, jour de l'Assemblée Générale, et a proposé sa nomination en qualité d'administrateur de la Société.

La procédure de sélection de Monsieur Pierre Josselin a été pilotée par le Comité des nominations et des rémunérations avec le soutien d'un cabinet de recrutement de renommée internationale, sur la base de critères précis déterminés en cohérence avec les besoins et la culture de l'entreprise, ses défis stratégiques et opérationnels pour les années à venir.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, vous propose de :

- nommer Monsieur Pierre Josselin en qualité d'administrateur à compter du 13 juin 2023 pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028 ;
- ratifier la cooptation de Madame Nathalie Vallier en qualité d'administratrice décidée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 19 avril 2023, en remplacement de Madame Hélène Moncorger Pilicer, pour la durée de son mandat restant à courir soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer le 31 décembre 2023 ;
- renouveler les mandats d'administrateurs de Monsieur Philippe Lavielle, de Madame Audrey Ménassé et de Madame Fabienne Saadane-Oaks pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Si l'ensemble de ces résolutions sont adoptées par l'assemblée générale, le Conseil d'administration comptera 7 membres, son taux d'indépendance sera de 43% et la proportion de femmes sera de 43%. La Société respecte les recommandations du Code Middlenext qui prévoient qu'au moins deux membres du Conseil d'administration soient indépendants.

Concernant Pierre Josselin

1. Compétences et expertises

Ingénieur Agro Paris Tech spécialisé en génie Bioprocédé, Pierre Josselin a débuté sa carrière en 1989 chez ARD dans la « *green Chemistry & white Biotechnology* » avant de rejoindre le Groupe Mars puis Danone pour occuper des postes de direction internationale en opérations et achats avec un focus sur l'open innovation. Entré en 2008 dans un fonds d'investissement, il a depuis consacré sa carrière à la croissance dans l'industrie des matériaux et de l'agroalimentaire à dimension internationale réalisant de nombreuses acquisitions et intégrations agissant en qualité de Directeur Général. De 2014 à 2023, Pierre Josselin a dirigé Biscuits Bouvard, une ETI familiale lyonnaise (2 000 talents, 500 M€ de chiffre d'affaires) spécialisée dans la biscuiterie et pâtisserie industrielle dont le chiffre d'affaires a plus que doublé en 8 ans.

2. Disponibilité

Monsieur Pierre Josselin ne détient aucun autre mandat d'administrateur à ce jour.

Au regard de ce qui précède, Monsieur Pierre Josselin dispose d'une disponibilité suffisante pour participer de manière active et régulière aux travaux du Comité d'administration.

3. Indépendance

En application des règles édictées par le Code Middlenext définissant les critères d'indépendance des administrations, Monsieur Pierre Josselin a la qualité d'administrateur non-indépendant en raison du mandat social de Directeur Général qu'il occupera à compter du 13 juin 2023.

Concernant Nathalie Vallier

1. Compétences et expertises

Madame Nathalie Vallier est consultante en finance et ESG. Madame Nathalie Vallier a exercé pendant plus de 20 ans des fonctions diverses au sein des directions Finance de groupes internationaux lors d'étapes charnières de leur développement. Après avoir débuté son parcours au sein du groupe Société Générale en 1997, elle a été Directrice du Financement, des Relations Investisseurs puis du M&A du groupe Geodis de 2006 à 2013, avant de rejoindre le groupe lyonnais Seqens, acteur mondial de la synthèse pharmaceutique, en tant que Directeur de la Communication, des Relations Investisseurs et des affaires publiques. Depuis 2017, elle accompagne les directions générales de sociétés cotées sur les aspects de relations investisseurs, communication financière et ESG. Elle co-dirige un programme d'Executive Education à l'Université Paris Dauphine-PSL. Madame Nathalie Vallier est titulaire d'un Master en Finance à Lyon 2, d'un MBA obtenu Sciences Po Paris et de plusieurs certificats (HEC ICCF et CESGA).

2. Disponibilité

Madame Nathalie Vallier ne détient aucun autre mandat dans une autre société et dispose ainsi d'une disponibilité suffisante pour participer de manière active et régulière aux travaux du Comité d'administration.

3. Indépendance

En application des règles édictées par le Code Middlenext définissant les critères d'indépendance des administrations, le Conseil d'administration a conclu à l'indépendance de Madame Nathalie Vallier.

Concernant Monsieur Philippe Lavielle

1. Compétences et expertises

Monsieur Philippe Lavielle est diplômé de HEC Paris. Il a plus de 30 ans d'expérience d'exercice de fonctions managériales en Europe et aux États-Unis. De 1992 à 2011, Monsieur Philippe Lavielle a travaillé pour le groupe Genencor, groupe mondial de biotechnologie et précurseur dans le domaine des enzymes industriels. Il a été successivement Directeur en charge du développement commercial de Genencor en Europe (1992-1999), Vice-Président et Business Unit Manager (1999-2006) puis Vice-Président exécutif (2006-2011) de Genencor Inc. Pendant cette période, il a notamment été un des fondateurs en 2007 de DuPont Danisco Cellulosic Ethanol et membre de son conseil d'administration.

Il est ensuite, de 2011 à 2014, Président et CEO de Virdia Inc. société américaine de biotechnologie spécialisée dans le développement de solutions industrielles innovantes pour la production de biocarburants et de bioproduits issus de la biomasse.

2. Assiduité

En 2022, le taux de participation de Monsieur Philippe Lavielle aux réunions du Conseil d'administration a été 100% et de 100% pour le Comité stratégique. Par ailleurs, il assiste aux réunions du Comité d'audit et RSE du Conseil d'administration, sans voix délibérative.

3. Disponibilité

Monsieur Philippe Lavielle détient un mandat non exécutif au sein de la société TARGEDYS en qualité de président du conseil d'administration.

Au regard de ce qui précède, Monsieur Philippe Lavielle dispose d'une disponibilité suffisante pour participer de manière active et régulière aux travaux du Comité d'administration.

4. Indépendance

En application des règles édictées par le Code Middlenext définissant les critères d'indépendance des administrations, Monsieur Philippe Lavielle a la qualité d'administrateur non-indépendant en raison du mandat social de Président-Directeur Général qu'il occupera jusqu'au jour de l'Assemblée Générale, le 13 juin 2023.

Concernant Madame Audrey Ménassé

1. Compétences et expertises

Madame Audrey Ménassé est Directrice Gouvernance et Droit des Sociétés de Danone. Après avoir exercé près de dix ans en qualité d'avocate spécialisée en droit des affaires au sein de cabinets internationaux, Madame Audrey Ménassé a rejoint Danone en 2010 en qualité de juriste droit des sociétés et occupe à ce jour les fonctions de Directrice Gouvernance et Droit des Sociétés de Danone. Madame Audrey Ménassé est diplômée de l'Université Paris Panthéon-Assas (DESS de droit notarial et DEA de Droit Privé Général) et de Columbia University (LL.M). Elle est titulaire du barreau de Paris et de New York.

2. Assiduité

En 2022, le taux de participation de Madame Audrey Ménassé aux réunions du Conseil d'administration a été 100% et de 100% pour le Comité des nominations et des rémunérations et le Comité d'audit et RSE.

3. Disponibilité

Madame Audrey Ménassé détient un mandat non exécutif au sein de la société LEON GROSS en qualité de membre du conseil de surveillance.

Au regard de ce qui précède, Madame Audrey Ménassé dispose d'une disponibilité suffisante pour participer de manière active et régulière aux travaux du Comité d'administration.

4. Indépendance

En application des règles édictées par le Code Middlenext définissant les critères d'indépendance des administrations, le Conseil d'administration a conclu à l'indépendance de Madame Audrey Ménassé.

Concernant Madame Fabienne Saadane-Oaks

1. Compétences et expertises

Depuis 30 ans, Madame Fabienne Saadane-Oaks a occupé divers rôles de direction générale en France et aux États-Unis. Depuis mars 2015, Madame Fabienne Saadane-Oaks est Directrice Générale d'ABF Ingrédients, filiale d'Associated British Foods spécialisée dans les ingrédients alimentaires à haute valeur ajoutée. Au cours de ses expériences, Madame Fabienne Saadane-Oaks a acquis une expertise

managériale reconnue au sein de grands groupes internationaux français (Sanofi, Rhodia - où elle a présidé Rhodia Food de 2001 à 2004), allemands (Degussa), américains (DuPont), anglais (ABF) et danois (Danisco, dont elle a été membre du Comité Exécutif de 2007 à 2011). Madame Fabienne Saadane-Oaks a notamment joué un rôle clé dans les acquisitions puis intégrations de Rhodia Food par Danisco en 2004 et de Danisco par DuPont en 2011. Ses fonctions l'ont amenée à interagir fréquemment avec les conseils d'administration ou de surveillance de ces groupes en matière de stratégie, d'investissements, de communication financière, de M&A, d'intégration de sociétés acquises et de gestion de l'actif humain. Madame Fabienne Saadane-Oaks, diplômée de l'ENSTA, Ingénieur du Génie Maritime et titulaire d'un MBA de l'ESSEC, est bilingue français et anglais. Elle est membre du Comité Sully, de l'Institut Français des Administrateurs (IFA), des Associations des Anciens Elèves de l'ESSEC et de l'ENSTA.

2. Assiduité

En 2022, le taux de participation de Madame Fabienne Saadane-Oaks aux réunions du Conseil d'administration a été de 75% et de 100% pour le Comité des nominations et des rémunérations et le Comité stratégique.

3. Disponibilité

Madame Fabienne Saadane-Oaks détient trois mandats non exécutifs au sein des sociétés (i) FYTEXIA GROUP en qualité de membre du Conseil de surveillance, (ii) ROAL OY en qualité de représentant permanent d'ABF Ingrédients et (iii) LARODAN AB en qualité de représentant d'ABF Ingrédients.

Au regard de ce qui précède, Madame Fabienne Saadane-Oaks dispose d'une disponibilité suffisante pour participer de manière active et régulière aux travaux du Comité d'administration.

4. Indépendance

En application des règles édictées par le Code Middledext définissant les critères d'indépendance des administrations, le Conseil d'administration a conclu à l'indépendance de Madame Fabienne Saadane-Oaks.

Douzième résolution [Nomination de Pierre Josselin en qualité d'Administrateur]

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, **décide** de nommer Monsieur Pierre Josselin en qualité d'administrateur de la Société. Cette nomination prendra effet à l'issue de la présente assemblée générale et le mandat de Pierre Josselin expirera à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Treizième résolution [Ratification de la cooptation de Madame Nathalie Vallier en qualité d'Administratrice]

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les

assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, **décide** de ratifier la cooptation en qualité d'Administratrice de Madame Nathalie Vallier décidée par le Conseil d'administration dans sa séance du 19 avril 2023 en remplacement de Madame Hélène Moncorger Pilicer, Administratrice démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Quatorzième résolution [Renouvellement du mandat de Monsieur Philippe Lavielle en qualité d'Administrateur]

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de

Monsieur Philippe Lavielle arrive à expiration lors de la présente assemblée générale, **décide** de renouveler son mandat à compter de ce jour et pour une durée de six (6) ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Quinzième résolution [Renouvellement du mandat de Madame Audrey Ménassé en qualité d'Administratrice]

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'Administratrice de Madame Audrey Ménassé arrive à expiration lors de la présente assemblée générale, **décide** de renouveler son mandat à compter de ce jour et pour une durée de six (6) ans, qui prendra fin à

l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Seizième résolution [Renouvellement du mandat de Madame Fabienne Saadane-Oaks en qualité d'Administratrice]

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'Administratrice de Madame Fabienne Saadane-Oaks arrive à expiration lors de la présente assemblée générale, **décide** de renouveler son mandat à compter de ce jour et pour une durée de six (6) ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Résolution 17

RACHAT D' ACTIONS

Exposé des motifs

Il vous est proposé aux termes de la **dix-septième résolution** d'approuver le renouvellement, pour dix-huit (18) mois, de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acheter, conserver, ou transférer des actions de la Société.

Les principales caractéristiques de cette résolution sont les suivantes :

- les rachats d'actions ne pourraient pas être effectués en période d'offre publique sur les actions de la Société ;
- le nombre maximum d'actions pouvant être acquises représenterait 10 % du capital social ;
- le prix maximum d'achat serait fixé à 8 euros par action (hors frais divers liés à l'acquisition des titres) avec un engagement global ne pouvant représenter plus de cinq cent mille (500.000) euros ;
- les rachats d'actions pourraient avoir plusieurs finalités, dont notamment la mise en œuvre de plans d'actionnariat salarié et la remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe. S'agissant de leur remise en paiement ou en échange dans une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquis à cette fin ne pourra excéder 5% du capital social de la société.

Dix-septième résolution [Autorisation et délégation en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions – Fixation des modalités conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce]

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, statuant conformément aux dispositions des

articles L. 22-10-62 à L. 22-10-65 et L. 225-210 et suivants du Code de commerce ainsi qu'aux dispositions d'application directe du règlement de la Commission européenne n°596/2014 du 16 avril 2014,

autorise le Conseil d'administration à faire acheter par la Société ses propres actions, en vue de :

- l'animation du marché secondaire ou la liquidité des titres par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

- l'attribution ou la cession des actions aux des salariés ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues par la loi notamment dans le cadre des plans d'épargne salariale, d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions, d'opérations d'actionnariat des salariés ou de tout dispositif de rémunération en actions, dans les conditions prévues par la loi ;

- la conservation d'actions acquises, leur cession, leur transfert ou leur remise en paiement ou en échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe ;

- l'annulation des titres par voie de réduction de capital ;

- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute opération autre opération conforme à la réglementation en vigueur ;

décide que le nombre de titres à acquérir, en vertu de cette autorisation, ne pourra, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, excéder dix pour cent (10 %) du nombre total d'actions composant le capital social de la Société, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social de la Société qui sera ajusté, le cas échéant, pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale ;

prend acte que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de

leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % de son capital social ;

décide que le prix unitaire d'achat ne pourra excéder huit (8) euros par action (hors frais, hors commission) et fixe à cinq cent mille euros (500.000) le montant maximum des fonds pouvant être engagé dans le programme de rachat d'actions ;

décide qu'en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le prix d'achat fixé ci-avant sera ajusté arithmétiquement afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

décide que les achats, cessions, échanges ou transferts de ces actions pourront être effectués, dans le respect des règles édictées par l'Autorité des marchés financiers, sur le marché ou hors marché, à tout moment, sauf en période d'offre publique visant le capital social de la Société, et par tous moyens, en une ou plusieurs fois, et notamment par voie de transfert de bloc de titres, par l'exercice de tout instrument financier ou utilisation de produits dérivés ;

délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation ;

fixe à dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée, la durée de la présente autorisation, laquelle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Résolution 18

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE A L'EFFET DE RÉDUIRE LE CAPITAL PAR ANNULATION D' ACTIONS AUTO-DÉTENUES

Exposé des motifs

En application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, l'assemblée générale des actionnaires peut autoriser le conseil d'administration à acheter un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du capital.

En conséquence il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois, à réduire le capital par l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital social (par période de vingt-quatre (24) mois), de tout ou partie des actions que la Société détient ou qu'elle pourrait acquérir dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés par l'Assemblée Générale.

La différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sera imputée sur tout poste de réserves disponible, y compris la réserve légale ou de tout poste de primes disponible, y compris la prime d'émission.

A toutes fins utiles, il est rappelé que ce dispositif est complémentaire à la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions qui serait autorisé aux termes de la dix-septième résolution soumise au vote de l'Assemblée Générale.

Dix-huitième résolution [Délégation de compétence à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues dans le cadre des dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de Commerce – Pouvoirs au Conseil d'administration]

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes,

autorise le Conseil d'administration, conformément à l'article L. 22 -10-62 du Code de commerce, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, les actions de la Société qu'elle détient par suite de la mise en œuvre des programmes de rachats d'actions décidés par la Société, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital

social par période de vingt -quatre (24) mois, et réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur comptable sur tout postes de réserves et de primes disponibles ;

délègue, en conséquence, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour réaliser toute opération d'annulation d'actions qui pourrait être décidée en vertu de la présente autorisation, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités requises ;

décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée, et prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Résolutions 19 à 21

AUTORISATIONS FINANCIÈRES SOUMISES AU MÊME PLAFOND GLOBAL

Afin de permettre de disposer d'instruments financiers usuels nécessaires au développement ou à la structure du capital d'une société commerciale cotée, nous vous proposons d'octroyer au Conseil d'administration des délégations financières aux fins d'être réactif face à des besoins de fonds propres de la Société et de réaliser les investissements nécessaires à son développement industriel et commercial et à la poursuite de ses activités de recherche et de développement. A cet égard, le Conseil d'administration a choisi de proposer au vote des actionnaires de la Société le renouvellement de certaines des résolutions votées au cours de la dernière assemblée générale mixte et de les compléter par de nouvelles résolutions.

Aux termes des **dix-neuvième et vingtième**, les délégations et autorisations soumises à votre approbation permettront au Conseil d'administration de réaliser des émissions de titres financiers au moment le plus opportun.

Nous vous précisons que, le cas échéant, lorsqu'il sera fait usage de ces délégations de compétence, des rapports complémentaires devront être établis par le Conseil d'administration et par les commissaires aux comptes, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Ces rapports seront mis à la disposition des actionnaires, au siège social, au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la réunion du Conseil d'administration et portés à leur connaissance à la plus prochaine assemblée générale.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE PERSONNES RÉPONDANT À DES CARACTÉRISTIQUES DÉTERMINÉES

Exposé des motifs

En application des articles L. 225-129 et L. 225-138 du Code de commerce, l'assemblée générale des actionnaires peut déléguer au Conseil d'administration la compétence en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées.

En conséquence, il vous est proposé de déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois, dans la limite d'un montant maximum de six cent mille (600.000) euros pour le nominal des augmentations de capital et de quarante millions (40.000.000) d'euros pour le montant nominal maximum des titres de créances, la compétence à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des titres financiers de la Société réservés à des catégories de personnes prédéterminées, à savoir :

- i. les personnes physiques, sociétés d'investissement et fonds d'investissement (en ce compris, sans que cette énumération soit limitative, tout FCPI, FCPR ou FIP) de droit français ou de droit étranger investissant à titre habituel dans des sociétés de croissance dites « small caps », liées au secteur de la santé (en ce compris de la biotechnologie industrielle) et/ou de l'énergie, pour des montants minimum au moins égaux à cent mille euros (100.000 euros), prime d'émission incluse, par investissement ou par projet ; et /ou
- ii. les groupes ou sociétés de droit français ou de droit étranger avec lesquels la Société entend conclure ou a conclu des partenariats ayant pour objet (i) l'industrialisation des procédés qu'elle développe ou (ii) la réalisation de travaux relatifs aux programmes de recherche et développement de la

Société, en ce compris notamment tout programme afférent aux Oméga-3, à la phycocyanine et aux photobioréacteurs ; et/ou

- iii. tout établissement de crédit, tout prestataire de services d'investissement ou membre d'un syndicat de placement, français ou étranger, s'engageant à garantir la réalisation de l'augmentation de capital ou de toute émission susceptible d'entraîner une augmentation de capital à terme qui pourrait être réalisée en vertu de la présente délégation et placée auprès des personnes visées au (i) et/ou (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration pourrait décider, avec faculté de subdélégation, aux époques et dans les proportions qu'il appréciera, à l'émission d'actions nouvelles de la Société, à l'exception du lancement d'une offre publique d'un tiers sur les titres de la Société qui suspend cette faculté, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale.

Il vous est précisé que les émissions réalisées au titre de cette délégation s'imputeraient sur le plafond global visé ci-après et prévu à la vingt-et-unième résolution.

Le prix d'émission des actions émises en application de la présente délégation sera au moins à la moyenne des cours moyens pondérés par les 3 dernières séances de bourses précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 25%.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital social qui seront émises en vertu de la présente délégation, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission défini ci-avant.

Cette délégation serait consentie pour une durée de dix-huit (18) mois.

Cette délégation priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-neuvième résolution /Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées conformément aux dispositions de l'article L. 225-138)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138 du Code de commerce,

délègue, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera,

tant en France qu'à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, à l'émission d'actions ordinaires de la Société, de titres financiers ou de toutes valeurs mobilières régies par les dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, l'émission étant réservée à une ou plusieurs des catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :

- i. personnes physiques, sociétés d'investissement et fonds d'investissement (en ce compris, sans que cette énumération soit limitative, tout FCPI, FCPR ou FIP) de droit français ou de droit étranger investissant à titre habituel dans des sociétés de croissance dites « *small caps* », liées au secteur de la santé (en ce compris de la biotechnologie industrielle) et/ou de l'énergie, pour des montants minimum au moins égaux à cent mille euros (100.000

euros), prime d'émission incluse, par investissement ou par projet ; et /ou

- ii. groupes ou sociétés de droit français ou de droit étranger avec lesquels la Société entend conclure ou a conclu des partenariats ayant pour objet (i) l'industrialisation des procédés qu'elle développe ou (ii) la réalisation de travaux relatifs aux programmes de recherche et développement de la Société, en ce compris notamment tout programme afférent aux Oméga -3, à la phycocyanine et aux photobioréacteurs ; et/ou
- iii. tout établissement de crédit, tout prestataire de services d'investissement ou membre d'un syndicat de placement, français ou étranger, s'engageant à garantir la réalisation de l'augmentation de capital ou de toute émission susceptible d'entraîner une augmentation de capital à terme qui pourrait être réalisée en vertu de la présente délégation et placée auprès des personnes visées au (i) et/ou (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis ;

supprime, en faveur desdits bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation ;

décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder six cent mille euros (600.000 €) ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global visé à la 21^{ème} résolution ci-après. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

décide de fixer à quarante millions d'euros (40.000.000 €) (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise)

le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, ce montant s'imputant sur le plafond global visé à la 21^{ème} résolution ci-après ;

délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour arrêter le prix d'émission des titres qui seraient émis en vertu de la présente délégation selon les modalités suivantes :

- le prix d'émission des actions nouvelles susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les trois (3) dernières séances de bourses précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 25% ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital social qui seront émises en vertu de la présente délégation, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission défini aux alinéa précédents ;

décide, que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :

- fixer la liste des bénéficiaires, au sein des catégories de bénéficiaires définies ci-dessus, de chaque émission et le nombre de titres à souscrire par chacun d'eux, en vertu de la présente délégation de compétence ;
- fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix et les dates de souscription, modalités de chaque émission et conditions de souscription, de libération, et de

- livraison des titres émis en vertu de la présente délégation de compétence, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres nouveaux porteront jouissance ;
- fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ;
 - constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes

nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

- d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et la cotation des titres et valeurs mobilières ainsi émis et aux modifications corrélatives des statuts en vertu de la présente délégation ;

décide que la présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale, et prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL AU PROFIT DES SALARIÉS ET MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ OU DE SOCIÉTÉS LIÉES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT DES ADHÉRENTS À UN PLAN D'ÉPARGNE DES ENTREPRISES

Exposé des motifs

La vingtième résolution propose de déléguer au Conseil d'administration la compétence, dans la limite d'un montant nominal de cinquante mille (50.000) euros, de décider l'augmentation du capital social qui s'inscrirait dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et suivants du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail, à savoir une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société adhérents d'un plan d'épargne.

Le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Il est précisé que l'adoption de cette résolution emportera suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société au profit des adhérents au plan d'épargne.

Les émissions réalisées au titre de cette délégation s'imputeraient sur le plafond global visé ci-après et prévu à la vingt-et-unième résolution.

Cette délégation serait donnée pour une période de vingt-six (26) mois. Cette autorisation priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Nous pensons cependant que cette augmentation de capital réservée aux salariés n'est pas opportune compte tenu des mécanismes d'intéressement social existants dans la Société et vous recommandons donc de ne pas adopter cette résolution.

Vingtième résolution [Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation de capital au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise]

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des

Commissaires aux Comptes, statuant en application des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, d'une part et des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, d'autre part,

délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'augmentation du capital social, d'un montant nominal maximum de cinquante mille (50.000) euros, par émission d'actions ou de tout autre titre de capital réservés aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans les conditions équivalentes), mis en place par la Société ou au sein du groupe constitué par la Société et les sociétés incluses dans le même périmètre de consolidation (ci-après les « **Adhérents à un PEE** ») ;

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription aux titres qui seraient émis en vertu de la présente délégation aux Adhérents à un PEE ;

décide que le prix de souscription d'une action ou de tout autre titre de capital qui serait émis

en vertu de la présente délégation sera déterminé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ;

décide que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global visé à la 21^{ème} résolution ci-après ;

décide de fixer à vingt-six (26) mois, à compter de ce jour, la durée de la présente délégation ;

délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment fixer les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente délégation, constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente délégation, modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire le nécessaire ;

prend acte que le Conseil d'administration rendra compte à la plus proche assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation des autorisations accordées au titre de la présente résolution.

PLAFOND GLOBAL MAXIMUM DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL RÉALISÉES PAR USAGES DES DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

Exposé des motifs

La **vingt-et-unième résolution** propose que (i) le montant nominal maximum des augmentations du capital social susceptibles d'être réalisées en vertu des dix-neuvième et vingtième résolutions soit fixé à six cent cinquante mille (650.000) euros et que (ii) le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives des titres de créances susceptibles d'être réalisées en vertu des résolutions susmentionnées de l'assemblée soit fixé à quarante millions (40.000.000) d'euros.

Vingt-et-unième résolution [Fixation du montant global des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations susvisées]

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide que :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 19^{ème} et 20^{ème} résolutions de la présente assemblée, ne pourra excéder six cent cinquante mille euros (650.000 €), étant précisé que s'ajoutera à ce plafond, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas

- d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances

donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu des résolutions susmentionnées de la présente assemblée, ne pourra excéder quarante millions d'euros (40.000.000 €).

RÉSOLUTION RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Résolution 22

Exposé des motifs

La **vingt-deuxième résolution** est la résolution usuelle qui permet un accomplissement des publicités et des formalités légales requises par la réglementation en vigueur après la tenue de l'assemblée générale.

Vingt-deuxième résolution : pouvoirs pour les formalités


L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une

assemblée générale ordinaire, **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

* * *

Nous vous invitons, après la lecture des rapports présentés par vos commissaires aux comptes, à adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote, à l'exception de la vingtième résolution.

Le Conseil d'administration


[Philippe Lavielle \(May 23, 2023 20:44 GMT+2\)](#)

Fermentalg - Rapport CA AGM 2023 - Vclean [23.05.2023]

Final Audit Report

2023-05-23

Created:	2023-05-23
By:	Bertrand Devillers (bdevillers@fermentalg.com)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAA1uSirCZT-f4mYLG4M0K5NIhKyXqNtMHb

"Fermentalg - Rapport CA AGM 2023 - Vclean [23.05.2023]" History

-  Document created by Bertrand Devillers (bdevillers@fermentalg.com)
2023-05-23 - 6:37:12 PM GMT- IP address: 176.162.182.97
-  Document emailed to Philippe Lavielle (plavielle@fermentalg.com) for signature
2023-05-23 - 6:37:31 PM GMT
-  Email viewed by Philippe Lavielle (plavielle@fermentalg.com)
2023-05-23 - 6:43:50 PM GMT- IP address: 89.81.220.164
-  Document e-signed by Philippe Lavielle (plavielle@fermentalg.com)
Signature Date: 2023-05-23 - 6:44:18 PM GMT - Time Source: server- IP address: 89.81.220.164
-  Agreement completed.
2023-05-23 - 6:44:18 PM GMT